

Transmis en Préfecture le : 01 FEV. 2023  
N° Identifiant : 026-212600589-2022-249-DC-SCP-AU  
Publié du : 06 FEV. 2023 au : 05 AVR. 2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-249-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L.2195-6,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que le 27/01/2021 a été notifié à l'entreprise PRADIER un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pellets bois, pour une durée ferme de 3 ans et pour un montant maximum de 30 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que, par courrier du 29 novembre 2022, le titulaire de l'accord-cadre a demandé la rupture de ce contrat compte tenu de son impossibilité de garantir un tarif à plus d'un mois pour les motifs suivants : augmentation du coût de la matière première et baisse de production dans les scieries ayant pour conséquence une baisse de production dans l'usine,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, il convient de résilier l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pellets bois

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de résilier l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pellets bois pour les événements liés au marché suivants : impossibilité de garantir un tarif à plus d'un mois pour les motifs suivants : augmentation du coût de la matière première et baisse de production dans les scieries ayant pour conséquence une baisse de production dans l'usine.

L'exécution de ce contrat n'aurait pu être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues au Code de la commande publique.

**Article 2** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de Madame le Maire de Bourg-lès-Valence, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 01 FEV. 2023  
Le Maire

Marlène MOURIER

